



2024/

## Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

**Nombre de****membres :**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

Procuration : 02

**Le 30 avril 2024 à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMPARO Justine, Maire,

**Date de la convocation : 18/04/2024**

**Présents** : – BOURDON Isabelle – BUNOZ Mickaël -- CHARVET Claudette– GALLARD TORGUE Séverine – LE GUEN Ophélie -- MOINE Jean-Luc – ROSSAT Mathilde -- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine.

**Absents excusés** : -- DELAHAYE Sandrine (pouvoir donné à M. MOINE Jean-Luc) --LOBRY Sylvain (pouvoir donné à Mme ZAMPARO Justine).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Séverine GALLARD TORGUE a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET**

**Un point décision modificative est rajouté en début de séance et accepté.**

**Séance publique**

- Délibération Création de poste centre d'accueil.
- Délibération tarifs garderie et centre d'accueil.
- Délibération définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune.
- Délibération et convention pour la dématérialisation @ctes auprès de la préfecture.
- Commissions Rumilly Terre de Savoie
- Toilettes Publiques
- Acquisition terrain
- RGPD
- Pot agents et élus
- Décision Modificative

**Questions diverses**

- ✓ Adjoint technique
- ✓ Table de pique-nique
- ✓ Travaux toilettes et douche appt n°1
- ✓ Cérémonie
- ✓ Sivu
- ✓ Tuyau bouché
- ✓ Appartement au-dessus de la salle des fêtes

Le procès-verbal du 09/04/2024 est accepté par les élus présents.



## SEANCE PUBLIQUE

### Création d'emploi poste Adjoint d'animation

#### Délibération 2024/06/01

Pour tenir compte de l'évolution du nombre d'enfants au centre d'accueil, Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi supplémentaire **en qualité d'adjoint d'animation pour les mercredis et les vacances scolaires** ;

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE** Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

▪ la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 02 septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (horaires annualisés avec tableau),

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### Tarifs Garderie et centre d'accueil 2024/2025

#### Délibération 2024/06/02

Mme Le Maire propose de revoir les tarifs pour la rentrée 2024/2025.

Après délibération, le conseil Municipal,

**DECIDE** Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

D'Accepter les tarifs suivants :

- Frais d'inscription 6€ pour les habitants de la commune et 9€ pour les habitants extérieurs.
- 1.60€ la demi-heure
- 3.20€ l'heure
- 15€ la demi-journée sans repas
- 20€ la demi-journée avec repas
- 20 la journée sans repas
- 26€ la journée avec repas

### Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

#### Délibération 2024/06/03

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies



renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 05 mars 2024 selon les modalités suivantes : Concertation du public par voie d'affichage et sur le site internet de la commune jusqu'au 19 avril 2024.

Suite à l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00 le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le PLU-i de la communauté de Communes de Rumilly terre de Savoie dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

### Dématérialisation des actes avec les services de la Préfecture

#### Délibération 2024/06/04

Mme le maire fait savoir qu'à ce jour, la commune envoie les actes (délibérations, arrêtés, budget ...) par courrier postal. A compter du 01/01/2026, la loi impose la dématérialisation des actes. Il est donc proposé de procéder à la dématérialisation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, **décide**



2024/

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

D'accepter la convention et accepte la dématérialisation des documents sur @ctes.

### **Commissions Rumilly Terre de Savoie**

Suite aux élections, il est nécessaire de nommer un représentant pour les commissions suivantes :

Commission « Développement Economique et touristique » = **Mme LE GUEN Ophélie**

Commission « Action sociale et gens du voyage » = **Mme BOURDON Isabelle**

Commission « Eau et Assainissement » = **Mme ZAMPARO Justine**

Commission « Prévention et valorisation des déchets » = **Mme GALLARD TORGUE Séverine**

Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » = **Mme CHARVET Claudette**

Commission « Equipements et Infrastructures » = **Néant**

Commission « Environnement et transition écologique » = **Mme LE GUEN Ophélie**

Commission « Transports et Mobilités » = **Mme ROSSAT Mathilde**

Commission « Ressources humaines et administration générale » = **Néant**

Commission « accessibilité » = **Mme GALLARD TORGUE Séverine**

### **Toilette Publique**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise qui a fait les travaux de carrelage au toilette publique a reçu un courrier en recommandé avec accusé de réception, pour le carrelage qui se décolle au fur et à mesure. Aucune réponse de l'entreprise n'a été donnée à ce jour.

### **Acquisition terrain route de Clermont**

Mme le Maire fait part que le vendeur ne souhaite pas vendre au prix indiqué par la SAFER et souhaite avoir 30 € au m<sup>2</sup> alors que c'est une parcelle classée en zone agricole. De ce fait, il ne souhaite plus vendre et demande à la commune d'enlever la zone réservée à la commune sur le PLU-i. il est décidé de ne pas enlever la zone réservée à la commune.

### **RGPD**

La loi impose d'être en conformité avec le RGPD ; Il est proposé de faire un devis auprès de l'APAVE qui propose un tarif préférentiel si plusieurs communes mutualisent ce service ensemble.

Il y aura un forfait de base pour le diagnostic ainsi que 3 propositions différentes supplémentaires dont la prise en charge complète pour ce service.

### **Pot agents et élus**

Mme le Maire propose de faire un pot pour le départ de notre agent en retraite car rien n'a été fait par le passé.

### **Décision modificative n°1**

Une erreur matérielle a été faite lors de la saisie du budget sur le logiciel. De ce fait, il est nécessaire de faire la décision modificative suivante.

C/2112 terrain de voirie chapitre 21 : + 20 000€

C/2112 terrain de voirie chapitre 041 : - 20 000€

Acceptation à l'unanimité des élus présents.



2024/

## QUESTIONS DIVERSES

### Adjoint technique

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. FABRER a démissionné de son poste à compter du 07 mai 2024. Des entretiens sont en cours pour le recrutement d'un nouvel agent.

### Table pique-nique

Il est suggéré d'acheter une table en bois pour le centre d'accueil de loisirs.

### Travaux toilettes et douche appt n°1

Mme le Maire rapporte que les toilettes se bouchent régulièrement au niveau de l'appartement n°1 ainsi qu'à la garderie. La douche devra également être refaite. Elle envisage de faire réaliser des travaux pour que cela cesse et attend différents devis pour la réalisation de ces travaux.

### Cérémonie

La cérémonie du 8 mai n'aura pas lieu cette année, la cérémonie du 11 novembre aura lieu le 10 novembre 2024.

### SIVU

Le projet du préau est lancé.

### Tuyau bouché

Un élu rappelle qu'il y a un tuyau en béton bouché en face de la croix à Pré Servin.

### Appartement au-dessus de la salle des fêtes

Mme le Maire demande à la commission de travaux de se réunir afin de prévoir les travaux de l'appartement, Au moins les fenêtres, portes....

Fin de séance : 21h11

Prochaine séance : le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance  
**Mme Séverine GALLARD TORGUE,**

Mme le Maire,  
**Mme ZAMPARO Justine,**